



RAPPORT ANNUEL FIPHFP 2007

**Fonds pour l'Insertion des Personnes
Handicapées dans la Fonction Publique**



RETRAITES

Caisse des dépôts - Direction des Retraites
16, rue Berthollet – 94110 ARCUEIL

Propos liminaire.....	3
I - Présentation du FIPHFP	4
Objectifs	4
Organisation.....	5
Ressources et emplois	6
II- Données statistiques	9
Le contexte : les effectifs de la fonction publique	9
Les employeurs assujettis au FIPHFP et leurs effectifs	10
Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi	19
III -Activité du Fonds.....	30
Les faits marquants 2007.....	30
Activité des instances du Fonds.....	32
La campagne de recouvrement des contributions des employeurs	32
Les aides attribuées aux employeurs et aux bénéficiaires	36
Les actions de communication	37
Les données financières	37
Annexes	
Sommaire du catalogue des aides	
Les délégués interrégionaux du handicap	
Calendrier de réunion des comités locaux	
Contribution par région	

Propos liminaire

Le présent rapport a été préparé par le gestionnaire administratif de l'établissement public FIPHFP en application de l'article L323-8-6-1 du code du travail qui dispose que le comité national établit un rapport annuel qui est soumis aux conseils supérieurs des trois fonctions publiques ainsi qu'au conseil national consultatif des personnes handicapées et de l'article 27 du décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Il retrace le bilan de l'activité du fonds, et conformément à cet article :

- le montant détaillé des contributions collectées par section et par région ;
- le nombre de travailleurs handicapés employés dans chaque fonction publique par catégorie de bénéficiaires, par catégorie hiérarchique, par sexe, par tranche d'âge et par mode de recrutement ;
- les coûts de gestion du fonds.

Le présent rapport décrit l'activité du FIPHFP pour l'année 2007 et, s'agissant des statistiques, présente les données issues des déclarations produites par les employeurs assujettis au cours de cette année : ces données portent sur les effectifs au 1^{er} janvier 2006 et sur les flux enregistrés au cours de l'année 2005.

I - PRESENTATION du FIPHFP

● Objectifs du FIPHFP

Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique a été créé par l'article 36 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Instrument de la mise en œuvre de la politique publique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées, le FIPHFP a pour mission, notamment, de rendre l'emploi public accessible aux personnes handicapées, quelle que soit la nature de leur handicap et de placer les problématiques du handicap au cœur de la gestion des ressources humaines des employeurs publics.

Pour promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique et la Poste, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique a décliné ses objectifs politiques dans une charte des orientations stratégiques, adoptée par le Comité national le 5 avril 2007.

Le FIPHFP conduit des actions destinées à faire évoluer les mentalités et les représentations du handicap, pour faire du recrutement, de la présence et de la participation au travail des personnes handicapées, une situation de droit commun, notamment en :

- suscitant et soutenant les approches innovantes en termes de recrutement et de maintien dans l'emploi ;
- agissant sur l'accessibilité à l'environnement professionnel ;
- favorisant l'information, la formation, la qualification et la promotion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Le FIPHFP entend ainsi conduire les employeurs publics à faire le choix d'une politique active d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées, plutôt que de faire celui de la contribution financière obligatoire.

Il accompagne les employeurs publics dans ce choix, en leur donnant accès aux moyens du Fonds.

Peuvent bénéficier du concours de ce fonds les employeurs publics mentionnés à l'article 2 du titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires, à savoir : les administrations de l'État, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics, les établissements de santé visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et l'exploitant public La Poste, à l'exception des établissements publics industriels et commerciaux.

• Organisation

Le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 confie la gestion administrative du FIPHFP, établissement public administratif de l'État, à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), sous l'autorité et le contrôle d'un Comité national.

- Le Comité national

Il est composé de 17 membres nommés par arrêté interministériel. Ils représentent les employeurs, les personnels et les associations ou organismes regroupant les personnes handicapées. Assistent également à ses séances des personnes désignées par l'État en raison de leur compétence dans le domaine du handicap.

Il choisit parmi ses membres un président et un vice-président.

Il règle par ses délibérations les questions d'ordre général concernant le fonds. Il définit notamment les orientations stratégiques, adopte le budget et répartit les crédits d'intervention entre les Comités locaux.

- Les Comités locaux

26 Comités locaux sont institués, soit un par région. Leur composition est semblable à celle du Comité national.

Leurs membres, au nombre de 17, sont nommés par le préfet de région.

Les Comités locaux sont présidés par le préfet de région.

Ils ont essentiellement pour mission de décliner les priorités du fonds au niveau régional dans le respect des orientations définies par le Comité national et de prendre les décisions de financement des projets devant être réalisés dans la région en utilisant les crédits alloués par le Comité national.

- Le Directeur de l'établissement public administratif FIPHFP

Il est nommé par arrêté interministériel. Il dirige l'établissement. A ce titre, il est notamment chargé de préparer et de mettre en œuvre les délibérations du Comité national, de représenter l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile, d'exécuter le budget du fonds, de signer les contrats, conventions et marchés du fonds. Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses.

- L'agent comptable

L'établissement public est, en application de l'article 21 du décret du 3 mai 2006, doté d'un agent comptable.

- Le contrôleur économique et financier

L'article 23 du décret du 3 mai 2006 prévoit que l'établissement est soumis au contrôle économique et financier de l'État.

- Le gestionnaire administratif

Le décret du 3 mai 2006 confie à la Caisse des dépôts un mandat de gestion administrative en vertu de laquelle elle met à la disposition du FIPHFP les moyens matériels et humains nécessaires à son fonctionnement. Dans le cadre de la gestion administrative, la caisse des dépôts et consignations est notamment responsable de la préparation des séances du Comité national et des Comités locaux, du suivi de leurs travaux et de la mise en œuvre de leurs délibérations ; de l'élaboration des formulaires de déclaration et de demande de financements ; du recouvrement des contributions des employeurs et du contrôle des déclarations ; de l'instruction des demandes de financement présentées par les employeurs et de l'aide à la tenue de la comptabilité du fonds par l'agent comptable.

● Ressources et emplois

L'article 36 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins vingt agents à temps plein ou leur équivalent, d'employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés. Si ce taux n'est pas atteint, ils doivent verser au FIPHFP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale d'emploi.

Les recettes du Fonds sont constituées par les contributions des employeurs publics qui ne respectent pas l'obligation d'emploi.

Le calcul de la contribution s'effectue à partir d'une déclaration annuelle de l'employeur.

Son versement a lieu une fois par an, au plus tard le 30 avril, sous forme de virement interbancaire.

Les ressources recueillies par le fonds sont destinées à financer des actions proposées par les employeurs dont l'objet est de promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Le contenu de ces actions est fixé par l'article 3 du décret du 3 mai 2006 :

- Aménagements des postes de travail et études y afférentes ;
- Rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ;
- Aides versées par les employeurs publics pour améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ou à des organismes contribuant, par leur action, à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- Formation et information des travailleurs handicapés ou des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés ;
- Outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;

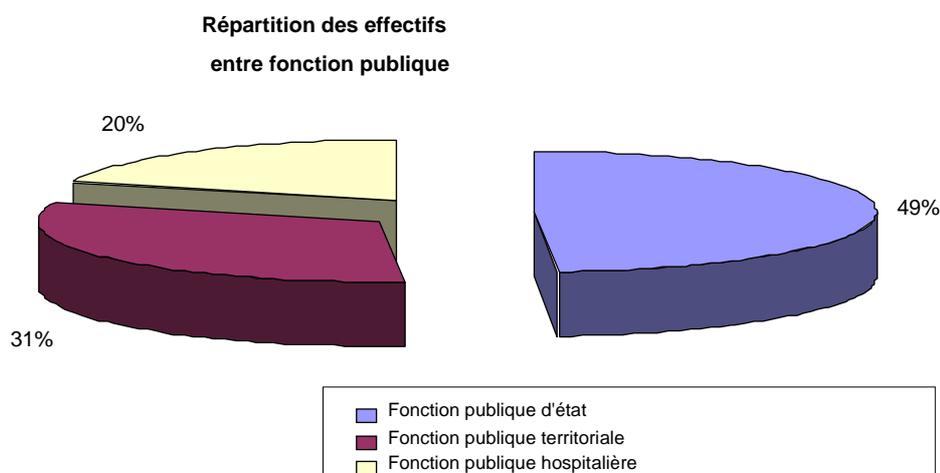
- Dépenses d'études entrant dans la mission du fonds ;
- Adaptation des postes de travail destinés à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique.

En outre, le FIPHFP peut participer à des actions conjointes avec des organismes contribuant, par leur action, à l'insertion professionnelle des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail.

II - STATISTIQUES

• Le contexte : les effectifs de la fonction publique

Les trois fonctions publiques emploient 5,2 millions de personnes au **31 décembre 2006**, soit un salarié sur cinq. Près de la moitié appartient à la fonction publique d'Etat (49%), 31% à la fonction publique territoriale et 20% à la fonction publique hospitalière.



Alors que la fonction publique territoriale représente le tiers de l'emploi public en 2006, elle a absorbé à elle seule 59% des emplois publics créés depuis 1996. La fonction publique hospitalière a absorbé quant à elle 23% du total des emplois publics créés. C'est la fonction publique d'Etat qui a été avec 18% la moins créatrice d'emplois entre 1996 et 2006, alors qu'elle représente la moitié des effectifs publics en 2006.

	Effectifs Ministères et collectivités territoriales	Effectifs EPA à recrutement de droit public	Effectif total
Fonction publique de l'Etat	2 302 697	240 308	2 543 005
Fonction publique territoriale	1 210 622	402 599	1 613 221
Fonction publique hospitalière		1 023 655	1 023 655
Total 3 fonctions publiques	3 513 319	1 666 562	5 179 881

Sources : Insee, Drees, DHOS – DGAFP bureau des statistiques, des études et de l'évaluation

• Eléments Méthodologiques

Sur les 13 783 employeurs appelés à déclarer, 13 144 ont procédé à cette obligation, soit 95% des employeurs, répartis comme suit :

- 6 676 employeurs sont assujettis à contribution, soit 51% des employeurs ayant déclaré
- 2 870 employeurs sont assujettis sans contribution, soit 22% des employeurs ayant déclaré ;
- 3 598 employeurs ne sont pas assujettis, soit 27% des employeurs ayant déclaré.

• Les employeurs appelés à déclarer

REPARTITION PAR FONCTION PUBLIQUE DES EMPLOYEURS APPELES A DECLARER

Fonction publique	Nombre d'employeurs Campagne 2006		Nombre d'employeurs Campagne 2007	
	Nb	%	Nb	%
Fonction Publique d'Etat	974	7%	1 005	7,3 %
Fonction Publique Hospitalière	2543	18,3%	2 431	17,6%
Fonction Publique Territoriale	10347	74,6%	10 347	75,1%
Total	13864	100%	13 783	100%

Au 1^{er} janvier 2006, les employeurs assujettis au FIPHFP, et ayant fait une déclaration, employaient 4,6 millions de personnes dont 53,5% sont issus de la fonction publique d'Etat, 27,5% de la fonction publique territoriale et 19% de la fonction publique hospitalière (N.B. : les déclarations au FIPHFP reçues au cours de l'exercice 2007 portent sur les effectifs au 1^{er} janvier 2006).

REPARTITION DES EFFECTIFS
DES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE ASSUJETTIS AU FIPHFP
Effectifs au 1^{er} janvier 2005

Fonction publique	Personnes physiques		Equivalents temps plein	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Fonction publique d'État	2 462 471	53,5%	2 369 180	54,8%
Fonction publique hospitalière	878 418	19,0%	823 749	19,1%
Fonction publique territoriale	1 265 258	27,5%	1 127 206	26,1%
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4 606 147	100,0%	4 320 135	100,0%

REPARTITION DES EFFECTIFS
DES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE ASSUJETTIS AU FIPHFP
Effectifs au 1^{er} janvier 2006

Fonction publique	Personnes physiques		Equivalents temps plein	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Fonction publique d'État	2 474 638	53,2%	2 358 825	54,0%
Fonction publique hospitalière	885 637	19,0%	830 897	19,0%
Fonction publique territoriale	1 290 216	27,7%	1 178 718	27,0%
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4 650 491	100,0%	4 368 441	100,0%

Lorsque sont pris en compte le temps partiel et le temps incomplet, une personne physique correspond à 0,93 équivalent temps plein quel que soit le périmètre retenu : ensemble des employeurs de la fonction publique ou employeurs assujettis FIPHFP.

Taux d'emploi des employeurs assujettis au FIPHFP**Taux d'emploi par fonction publique des employeurs assujettis (au 1/01/2005)**

Fonction publique	Effectif	Bénéficiaires	Equivalents bénéficiaires	Taux direct (1)	Taux direct et indirect (2)
Fonction publique d'etat.	2 462 471	88 387	3 284	3,59%	3,72%
Fonction publique hospitaliere.	878 295	31 339	1 858	3,57%	3,78%
Fonction publique territoriale.	1 265 381	43 858	3 404	3,47%	3,73%
Total	4 606 147	163 584	8 546	3,55%	3,74%

Taux d'emploi par fonction publique des employeurs assujettis (au 1/01/2006)

Fonction publique	Effectif	Bénéficiaires	Equivalents bénéficiaires	Taux direct (1)	Taux direct et indirect (2)
Fonction publique d'etat.	2 474 638	92 480	3 588	3,74%	3,88%
Fonction publique hospitaliere.	885 637	34 192	1 961	3,86%	4,08%
Fonction publique territoriale.	1 290 216	49 779	4 087	3,86%	4,17%
Total	4 650 491	176 451	9 636	3,79%	4,00%

(1) Prise en compte des Bénéficiaires de l'obligation d'emploi selon les dispositions de l'article L323-4-1 du code du travail)

(2) yc équivalents bénéficiaires calculés sur la base des dépenses déductibles (article L323-8-6-1 du code du travail)

Evolution du taux d'emploi dans les 3 fonctions publiques

	Taux au 1/01/2005			Taux au 1/01/2006		
	Taux d'emploi direct (1)	Taux d'emploi indirect (2)	Total emploi direct et indirect (3)	Taux d'emploi direct (1)	Taux d'emploi indirect (2)	Total emploi direct et indirect (3)
Fonction publique d'Etat	3,59%	0,13%	3,72%	3,74%	0,15%	3,88%
Fonction publique hospitalière	3,57%	0,21%	3,78%	3,86%	0,22%	4,08%
Fonction publique territoriale	3,47%	0,27%	3,73%	3,86%	0,32%	4,17%
Total Fonction publique	3,55%	0,19%	3,74%	3,79%	0,21%	4,00%

(1) Prise en compte des Bénéficiaires de l'obligation d'emploi selon les dispositions de l'article L323-4-1 du code du travail)

(2) Equivalents bénéficiaires calculés sur la base des dépenses déductibles (article L323-8-6-1 du Code du travail)

(3) Total taux direct et indirect

**Evolution du taux d'emploi par région
Situation au 01/01/2005 et au 01/01/2006**

Région	Fonction publique	Taux au 1/01/2005		Taux au 1/01/2006	
		Taux direct	Taux direct et indirect	Taux direct	Taux direct et indirect
ALSACE	FPE	2,09%	2,28%	1,99%	2,36%
	FPH	4,14%	4,55%	4,63%	4,81%
	FPT	4,10%	4,51%	3,96%	4,21%
	Total FP	4,01%	4,41%	4,19%	4,41%
AQUITAINE	FPE	1,85%	2,36%	2,27%	2,86%
	FPH	3,62%	3,78%	3,83%	4,11%
	FPT	3,83%	4,03%	4,15%	4,37%
	Total FP	3,66%	3,86%	3,95%	4,20%
AUVERGNE	FPE	1,95%	2,10%	1,81%	2,11%
	FPH	3,09%	3,35%	3,44%	3,81%
	FPT	3,19%	3,56%	3,71%	4,07%
	Total FP	3,09%	3,41%	3,51%	3,87%
BASSE-NORMANDIE	FPE	1,50%	1,72%	1,94%	2,21%
	FPH	3,43%	3,66%	3,80%	4,04%
	FPT	3,05%	3,31%	3,54%	3,81%
	Total FP	3,18%	3,42%	3,60%	3,86%
BOURGOGNE	FPE	1,26%	2,04%	1,85%	2,65%
	FPH	3,07%	3,42%	3,44%	3,79%
	FPT	3,67%	3,94%	3,82%	4,18%
	Total FP	3,29%	3,62%	3,57%	3,94%
BRETAGNE	FPE	2,00%	2,38%	2,31%	2,58%
	FPH	4,51%	4,69%	4,60%	4,81%
	FPT	3,72%	4,18%	4,06%	4,59%
	Total FP	3,99%	4,32%	4,20%	4,58%
CENTRE	FPE	1,52%	1,71%	1,65%	1,93%
	FPH	4,11%	4,23%	4,45%	4,67%
	FPT	3,20%	3,46%	3,54%	3,92%
	Total FP	3,57%	3,77%	3,90%	4,20%
CHAMPAGNE-ARDENNE	FPE	1,04%	1,26%	1,75%	2,00%
	FPH	4,24%	4,43%	4,79%	4,89%
	FPT	3,03%	3,11%	3,40%	3,59%
	Total FP	3,59%	3,74%	4,07%	4,22%
CORSE	FPE	0,47%	0,64%	1,39%	1,56%
	FPH	9,41%	9,41%	8,73%	8,73%
	FPT	7,89%	7,95%	8,55%	8,63%
	Total FP	7,76%	7,81%	8,03%	8,08%
FRANCHE-COMTE	FPE	1,58%	2,02%	1,64%	2,09%
	FPH	2,62%	3,24%	3,01%	4,16%
	FPT	4,23%	4,52%	4,56%	4,93%
	Total FP	3,33%	3,79%	3,66%	4,43%

		Taux au 1/01/2005		Taux au 1/01/2006	
GUADELOUPE	FPE	0,27%	0,42%	0,26%	0,55%
	FPH	2,02%	2,04%	1,20%	1,21%
	FPT	0,28%	0,30%	1,48%	1,51%
	Total FP	0,65%	0,67%	1,38%	1,42%
GUYANE	FPE	0,39%	0,39%	0,00%	0,00%
	FPH	0,44%	0,67%	0,64%	0,82%
	FPT	0,97%	0,97%	0,97%	0,98%
	Total FP	0,79%	0,84%	0,88%	0,90%
HAUTE-NORMANDIE	FPE	2,20%	2,56%	2,04%	2,54%
	FPH	3,46%	3,72%	4,01%	4,17%
	FPT	3,01%	3,45%	3,64%	3,88%
	Total FP	3,18%	3,53%	3,75%	3,96%
ILE-DE-FRANCE	FPE	3,65%	3,77%	3,80%	3,93%
	FPH	2,92%	3,14%	3,18%	3,34%
	FPT	2,84%	3,05%	3,43%	3,83%
	Total FP	3,52%	3,66%	3,72%	3,89%
LA REUNION	FPE	0,79%	0,82%	2,13%	2,21%
	FPH	0,62%	1,19%	0,54%	1,11%
	FPT	0,91%	1,14%	1,23%	1,46%
	Total FP	0,84%	1,15%	1,10%	1,41%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	FPE	1,89%	2,17%	2,28%	2,66%
	FPH	5,63%	5,70%	5,59%	5,66%
	FPT	4,31%	4,64%	4,42%	4,72%
	Total FP	4,73%	4,97%	4,76%	4,97%
LIMOUSIN	FPE	2,72%	2,84%	2,81%	2,90%
	FPH	4,42%	4,64%	4,64%	4,87%
	FPT	2,66%	3,24%	2,93%	3,56%
	Total FP	3,52%	3,88%	3,74%	4,12%
LORRAINE	FPE	1,87%	2,09%	1,89%	2,24%
	FPH	3,44%	3,60%	3,82%	4,00%
	FPT	3,58%	3,89%	4,27%	4,60%
	Total FP	3,44%	3,68%	3,92%	4,18%
MARTINIQUE	FPE	0,43%	0,43%	0,77%	0,78%
	FPH	0,91%	0,92%	0,50%	0,72%
	FPT	2,12%	2,17%	2,13%	2,24%
	Total FP	1,64%	1,67%	1,79%	1,92%
MIDI-PYRENEES	FPE	2,08%	2,60%	1,88%	2,47%
	FPH	3,71%	3,79%	3,97%	4,08%
	FPT	3,97%	4,21%	4,44%	4,70%
	Total FP	3,77%	3,97%	4,11%	4,34%
NORD-PAS-DE-CALAIS	FPE	1,02%	1,48%	1,22%	1,86%
	FPH	3,36%	3,60%	4,04%	4,34%
	FPT	3,52%	3,89%	3,93%	4,30%
	Total FP	3,36%	3,69%	3,87%	4,22%

		Taux au 1/01/2005		Taux au 1/01/2006	
PAYS DE LA LOIRE	FPE	1,35%	1,72%	1,57%	2,03%
	FPH	3,23%	3,31%	3,57%	3,67%
	FPT	3,76%	4,14%	4,01%	4,38%
	Total FP	3,43%	3,68%	3,71%	3,97%
PICARDIE	FPE	0,84%	0,94%	1,27%	1,53%
	FPH	2,95%	3,04%	3,02%	3,13%
	FPT	2,84%	3,04%	3,02%	3,33%
	Total FP	2,84%	2,98%	2,97%	3,18%
POITOU-CHARENTES	FPE	2,02%	2,24%	2,28%	2,49%
	FPH	3,16%	3,54%	3,96%	4,29%
	FPT	2,99%	3,25%	3,36%	3,64%
	Total FP	3,00%	3,30%	3,52%	3,82%
PACA	FPE	2,64%	2,81%	2,64%	3,01%
	FPH	3,79%	4,03%	3,68%	3,94%
	FPT	4,75%	5,00%	5,03%	5,24%
	Total FP	4,36%	4,60%	4,50%	4,74%
RHONE-ALPES	FPE	1,70%	2,11%	2,40%	2,87%
	FPH	3,92%	4,10%	4,11%	4,28%
	FPT	3,62%	3,82%	3,96%	4,17%
	Total FP	3,66%	3,86%	3,95%	4,15%
TOTAL	Total FP	3,55%	3,74%	3,79%	4,00%

REPARTITION DES EMPLOYEURS ASSUJETTIS ET TAUX D'EMPLOI DIRECT PAR FONCTION PUBLIQUE ET TYPE D'EMPLOYEUR

Fonction publique	type d'employeur	01/01/2005		01/01/2006		Variation 2006/2005	
		taux d'emploi	nb. d'empl.	taux d'emploi	nb. d'empl.	variation du taux	variation nb. empl.
Fonction publique d'Etat (FPE)	Ministères	3,58%	74	3,72%	23	3,9%	-51
	EPA nationaux	2,65%	269	2,51%	471	-5,3%	202
	Autres FPE (1)	4,03%	305	4,67%	218	15,9%	-87
	Total FPE	3,59%	648	3,74%	712	4,2%	64
Fonction publique hospitalière (FPH)	Hôpitaux locaux	2,79%	487	3,38%	505	21,1%	18
	centres de soins avec/sans héb.	2,58%	63	2,97%	66	15,1%	3
	centres d'hébergement pers. âgées	2,02%	924	2,52%	981	24,8%	57
	CHG	3,88%	311	4,08%	318	5,2%	7
	CHR	3,75%	29	4,16%	29	10,9%	0
	CHS	3,56%	69	3,92%	69	10,1%	0
	Ets publics à caractère sanitaire et social	2,77%	162	2,98%	170	7,6%	8
	Autres collectivités hospitalières	6,66%	96	4,38%	90	-34,2%	-6
	Total FPH	3,57%	2 141	3,86%	2 228	8,1%	87
	Fonction publique territoriale (FPT)	CCAS	2,98%	848	3,41%	916	14,4%
Communautés de communes, de villes		2,24%	431	2,44%	475	8,9%	44
Communautés urbaines, Districts		4,86%	92	5,18%	100	6,6%	8
Communes de moins de 1.000 hab.		1,57%	36	1,86%	30	18,5%	-6
Communes de 1.000 à 3.500 hab.		2,59%	1 393	2,96%	1 320	14,3%	-73
Communes de 3.500 à 5.000 hab.		3,06%	721	3,46%	711	13,1%	-10
Communes de 5.000 à 10.000 hab.		3,30%	905	3,74%	899	13,3%	-6
Communes de 10.000 à 20.000 hab.		3,72%	442	4,16%	442	11,8%	0
Communes de 20.000 à 50.000 hab.		4,11%	293	4,44%	294	8,0%	1
Communes de 50.000 à 100.000 hab.		4,41%	69	4,82%	69	9,3%	0
Communes de plus de 100.000 hab.		4,28%	36	5,16%	36	20,6%	0
Communes non classées		3,19%	49	3,12%	295	-2,2%	246
Conseils généraux		2,21%	96	2,58%	100	16,7%	4
Conseils régionaux		1,89%	24	2,21%	25	16,9%	1
Offices publics HLM		3,25%	147	3,59%	147	10,5%	0
SDIS		4,13%	93	4,01%	95	-2,9%	2
Syndicats intercommunaux		2,29%	258	2,81%	281	22,7%	23
Autres collectivités territoriales	2,13%	361	2,51%	371	17,8%	10	
Total FPT	3,47%	6 294	3,86%	6 606	11,2%	312	
TOTAL	3,55%	9 083	3,79%	9 546	6,8%	463	

Entre les campagnes 2006 et 2007, le nombre d'employeurs assujettis à l'obligation d'emploi a progressé de 463, soit une augmentation de 5,10%.

Entre le 1^{er} janvier 2005 et le 1^{er} janvier 2006, le taux d'emploi direct, en passant de 3,55% à 3,79%, a connu une progression globale de 6,8%.

Cette progression est variable selon les fonctions publiques, mais il est à noter des progressions significatives dans des catégories d'employeurs

dont les effectifs sont importants : départements ministériels (+3,9%), centres hospitaliers régionaux (+10,9%) et communes de plus de 100.000 habitants (+ 20,6%).

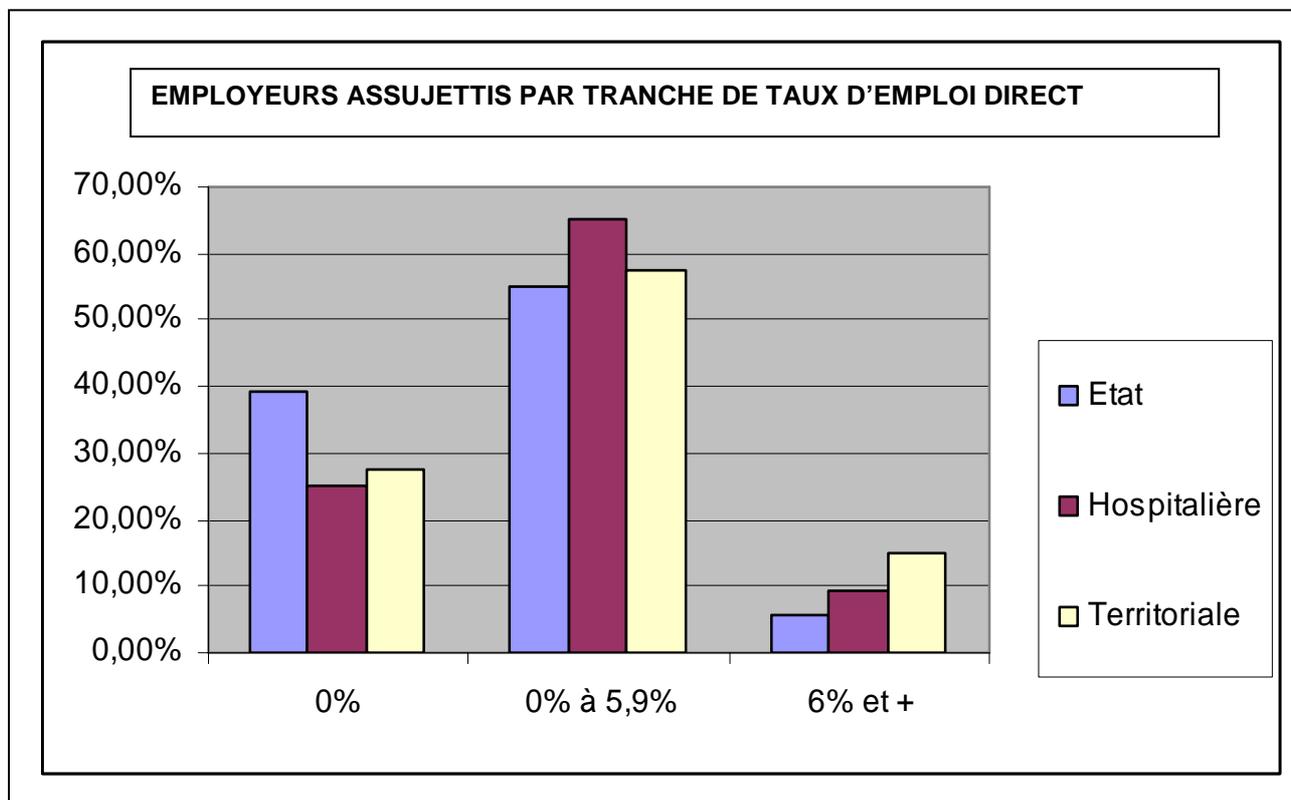
**REPARTITION DES EMPLOYEURS ASSUJETTIS
PAR FONCTION PUBLIQUE ET TRANCHE DE TAUX D'EMPLOI DIRECT
Au 1^{er} janvier 2005**

Tranche de taux d'emploi	NOMBRE D'EMPLOYEURS ASSUJETTIS							
	Fonction Publique d'État		Fonction Publique Hospitalière		Fonction Publique Territoriale		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
0%	282	43,5%	663	31,0%	1 952	31,0%	2 897	31,9%
0 % à 5,9 %	330	50,9%	1 307	61,0%	3 572	56,8%	5 209	57,3%
6 % et +	36	5,6%	171	8,0%	770	12,2%	977	10,8%
TOTAL	648	100,0%	2 141	100,0%	6 294	100,0%	9 083	100,0%

**REPARTITION DES EMPLOYEURS ASSUJETTIS
PAR FONCTION PUBLIQUE ET TRANCHE DE TAUX D'EMPLOI DIRECT
Au 1^{er} janvier 2006**

Tranche de taux d'emploi	NOMBRE D'EMPLOYEURS ASSUJETTIS							
	Fonction Publique d'Etat		Fonction Publique Hospitalière		Fonction Publique Territoriale		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
0%	280	39,3%	563	25,3%	1 809	27,4%	2 652	27,8%
0% à 5,9%	393	55,2%	1 454	65,3%	3 807	57,6%	5 654	59,2%
6% et +	39	5,5%	211	9,4%	990	15,0%	1 240	13,0%
TOTAL	712	100,0%	2 228	100,0%	6 606	100,00%	9 546	100,0%

Pour la campagne 2007, sur les 13.783 employeurs appelés, 9.546 ont fait une déclaration et sont assujettis au FIPHFP, soit 69,2 %. Près de 90% des employeurs assujettis ont un taux d'emploi inférieur aux 6% requis, et 27,78 % d'entre eux n'emploient, au 1^{er} janvier 2006, aucune personne handicapée.



Le taux d'emploi direct est de 3,79% pour les employeurs assujettis. Les écarts entre fonctions publiques sont assez faibles : 3,74 % pour la fonction publique d'Etat, 3,86 % pour la fonction publique hospitalière et 3,86 % pour la fonction publique territoriale.

• Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi

**REPARTITION DES BENEFICIAIRES PAR TYPE ET PAR FONCTION PUBLIQUE
EFFECTIFS**

Catégorie de bénéficiaires	NOMBRE DE BENEFICIAIRES							
	Fonction Publique d'Etat		Fonction Publique Hospitalière		Fonction Publique Territoriale		Total	
	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06
Agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une ATIACL	21109	19708	6253	6 503	8770	8 882	36132	35 093
Agents reclassés ou assimilés	20140	21717	14102	15 758	9880	11 351	44122	48 826
Orphelins de guerre de - de 21 ans et mères veuves	31	107	1	1	32	5	64	113
Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1389	4	13	2	3	124	98	130	114
Titulaires de la carte d'invalidité		4817		446		998		6 261
Titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH)		317		43		261		621
Titulaires d'un emploi réserve	7626	9658	783	400	321	325	8730	10 383
Titulaires d'une pension d'invalidité si l'invalidité réduit d'au moins 2/3 la capacité de gain ou de travail	688	929	182	193	751	713	1621	1 835
Titulaires d'une pension militaire d'invalidité	2073	1637	50	58	286	298	2409	1 993
Titulaires " rente " d'accidents du travail ou maladies professionnelles si incapacité permanente sup. 10%	4245	4933	3025	3 329	4437	4 831	11707	13 093
Travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), ex Cotorep	32163	28634	6950	7 459	19325	22 059	58438	58 152
Veuves de guerre	318	13	2	3	3	8	323	24
TOTAL	88397	92483	31350	34 196	43929	49 829	163676	176 508

La progression du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (+12 832) entre les effectifs au 1^{er} janvier 2006 et les effectifs au 1^{er} janvier 2005 marque un premier effet de la loi de 2005 :

- prise en compte de nouvelles catégories de bénéficiaires : titulaires de la carte d'invalidité (6 621) et de l'AAH (621),
- effet de la contribution sur une comptabilisation plus précise de l'ensemble des bénéficiaires (agents reclassés ou assimilés, titulaires d'un emploi réservé..)

**REPARTITION DES BENEFICIAIRES PAR TYPE ET PAR FONCTION PUBLIQUE
POURCENTAGE**

Catégorie de bénéficiaires	NOMBRE DE BENEFICIAIRES							
	Fonction Publique d'Etat		Fonction Publique Hospitalière		Fonction Publique Territoriale		Total	
	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06
Agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une ATIACL	23,9%	21,3%	19,9%	19,0%	20%	17,8%	22,1%	19,9%
Agents reclassés ou assimilés	22,8%	23,5%	45%	46,1%	22,5%	22,8%	27%	27,7%
Orphelins de guerre de - de 21 ans et mères veuves	0%	0,1%	0%	0,0%	0,1%	0,0%	0%	0,1%
Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1389	0%	0,0%	0%	0,0%	0,3%	0,2%	0,1%	0,1%
Titulaires de la carte d'invalidité		5,2%		1,3%		2,0%		3,6%
Titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH)		0,3%	0%	0,1%		0,5%		0,4%
Titulaires d'un emploi réserve	8,6%	10,4%	2,5%	1,8%	0,7%	0,7%	5,3%	5,9%
Titulaires d'une pension d'invalidité si l'invalidité réduit d'au moins 2/3 la capacité de gain ou de travail	0,8%	1,0%	0,6%	0,6%	1,7%	1,4%	1%	1,0%
Titulaires d'une pension militaire d'invalidité	2,3%	1,8%	0,2%	0,2%	0,7%	0,6%	1,5%	1,1%
Titulaires " rente " d'accidents du travail ou maladies professionnelles si incapacité permanente sup. 10%	4,8%	5,3%	9,6%	9,7%	10,1%	9,7%	7,2%	7,4%
Travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), ex Cotorep	36,4%	31,0%	22,2%	21,8%	44%	44,3%	35,7%	33,0%
Veuves de guerre	0,4%	0,0%	0%	0,0%	0%	0,0%	0,2%	0,0%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

**REPARTITION DES BENEFICIAIRES PAR MODE DE RECRUTEMENT
ET PAR FONCTION PUBLIQUE
EFFECTIFS**

Mode de recrutement	Catégorie hiérarchique	NOMBRE DE BENEFICIAIRES							
		Fonction Publique d'Etat		Fonction Publique Hospitalière		Fonction Publique Territoriale		Total	
		01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06
Contractuel n'occupant pas un emploi permanent	Cadre	30	52	4	13	29	19	63	84
	Non cadre	6642	393	1662	1 863	2438	2 455	10742	4 711
Contractuel occupant un emploi permanent	Cadre	274	458	45	60	167	204	486	722
	Non cadre	3261	9370	1683	1 675	2678	3 475	7622	14 520
Fonctionnaire	A	21611	22834	1367	1 170	949	1 106	23927	25 110
	B	13291	18880	7199	7 505	2704	2 986	23194	29 371
	C	43280	40485	19343	21 845	34835	39 427	97458	101 757
non ventilable		8	8	47	64	129	161	184	233
TOTAL		88397	92480	31350	34 195	43929	49 833	163676	176 508

**REPARTITION DES BENEFICIAIRES PAR MODE DE RECRUTEMENT
ET PAR FONCTION PUBLIQUE
POURCENTAGE**

Mode de recrutement	Catégorie hiérarchique	NOMBRE DE BENEFICIAIRES							
		Fonction Publique d'Etat		Fonction Publique Hospitalière		Fonction Publique Territoriale		Total	
		01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06
Contractuel n'occupant pas un emploi permanent	Cadre	0%	0,1%	0%	0,0%	0.1%	0,0%	0%	0,1%
	Non cadre	7,5%	0,4%	5.3%	5,5%	5.5%	4,9%	6.6%	2,7%
Contractuel occupant un emploi permanent	Cadre	0.3%	0,5%	0.1%	0,2%	0.4%	0,4%	0.3%	0,4%
	Non cadre	3.7%	10,1%	5.4%	4,9%	6.1%	7,0%	4.7%	8,2%
Fonctionnaire	A	24.4%	24,7%	4.4%	3,4%	2.2%	2,2%	14.6%	14,2%
	B	15%	20,4%	23%	22,0	6.2%	6,0%	14.2%	16,6%
	C	49%	43,8%	61.7%	63,9%	79.3%	79,1%	59.5%	57,7%
non ventilable		0%	0,0%	0.1%	0,2%	0.3	0,3%	0.1%	0,1%
TOTAL		100%	100,0%	100%	100,0%	100%	100,0%	100%	100,0%

**REPARTITION DES BENEFICIAIRES
PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE ET PAR FONCTION PUBLIQUE
EFFECTIFS**

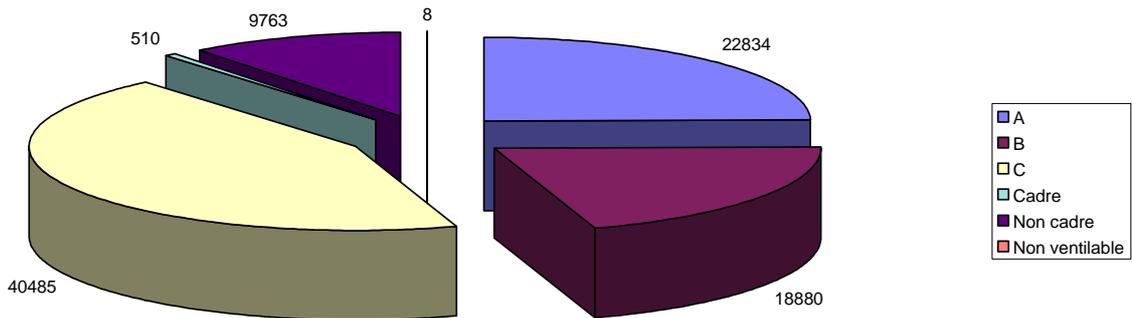
Catégorie hiérarchique	NOMBRE DE BENEFICIAIRES							
	Fonction Publique d'Etat		Fonction Publique Hospitalière		Fonction Publique Territoriale		Total	
	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06
A	21611	22834	1367	1 170	949	1 106	23927	25 110
B	13291	18880	7199	7 505	2704	2 986	23194	29 371
C	43280	40485	19343	21 845	34835	39 427	97458	101 757
Cadre	304	510	49	73	196	223	549	806
Non cadre	9903	9763	3345	3 538	5116	5 930	18364	19 231
Non ventilable	8	8	47	64	129	161	184	233
TOTAL	88397	92480	31350	34 195	43929	49 833	163676	176 508

**REPARTITION DES BENEFICIAIRES
PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE ET PAR FONCTION PUBLIQUE
POURCENTAGE**

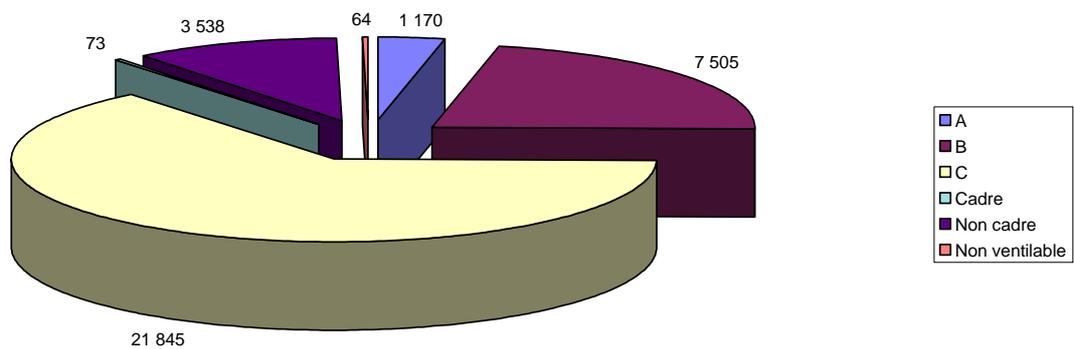
Catégorie hiérarchique	NOMBRE DE BENEFICIAIRES							
	Fonction Publique d'Etat		Fonction Publique Hospitalière		Fonction Publique Territoriale		Total	
	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06
A	24.4%	24,7%	4.4%	3,4%	2.2%	2,2%	14.6%	14,2%
B	15%	20,4%	23%	22,0%	6.2%	6,0%	14.2%	16,6%
C	49%	43,8%	61.7%	63,9%	79.3%	79,1%	59.5%	57,7%
Cadre	0.3%	0,6%	0.2%	0,2%	0.4%	0,5%	0.3%	0,5%
Non cadre	11.2%	10,6%	10.7%	10,4%	11.6%	11,9%	11.2%	10,9%
Non ventilable	0%	0,0%	0.1%	0,2%	0.3%	0,3%	0.1%	0,1%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

REPARTITION au 1^{er} janvier 2006

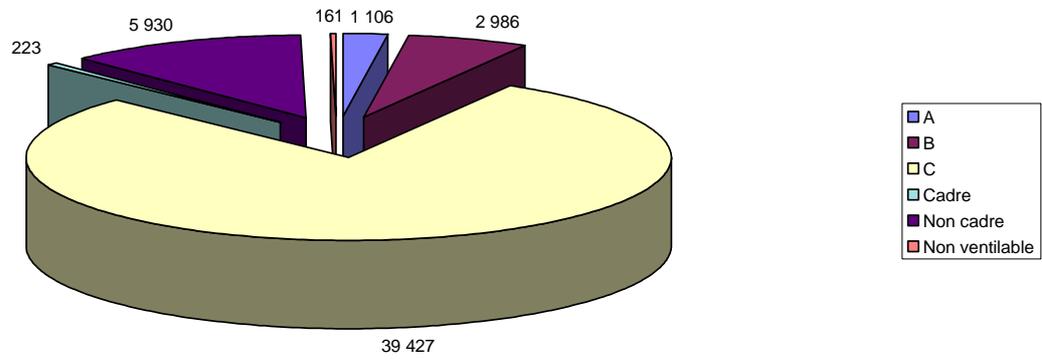
FONCTION PUBLIQUE D'ETAT



FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE



FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

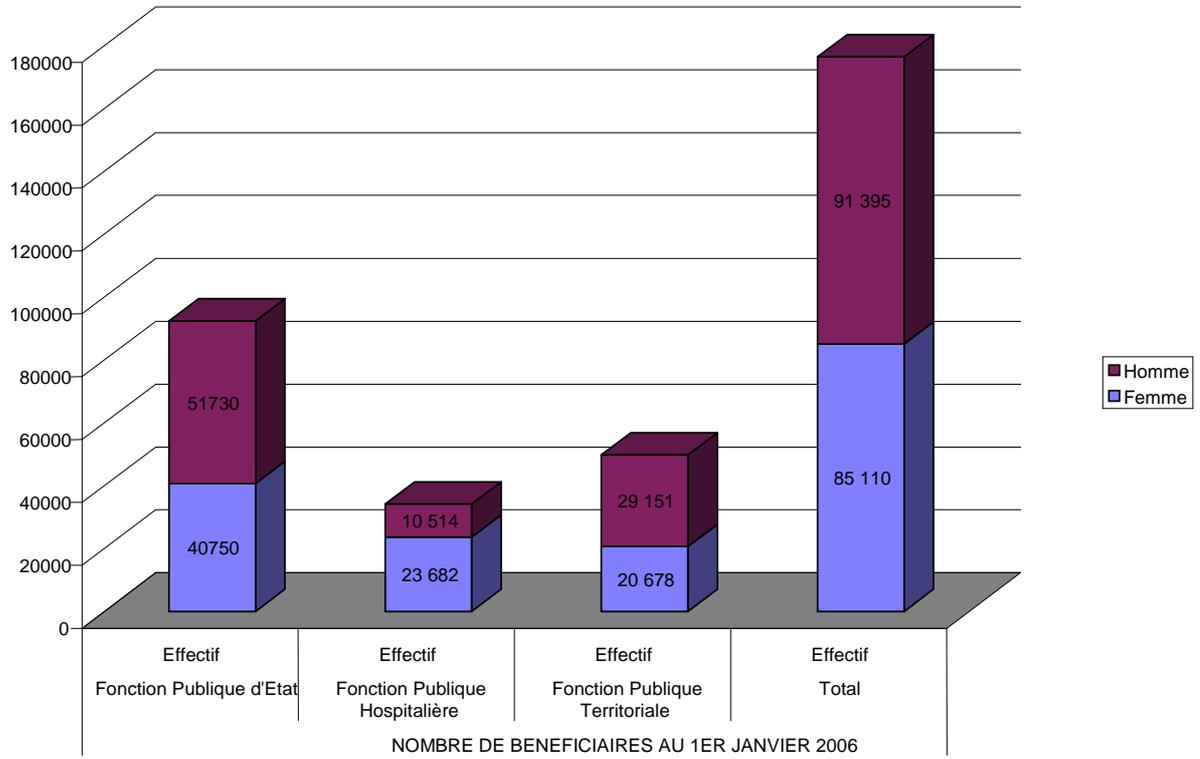


REPARTITION DES BENEFICIAIRES
PAR SEXE ET PAR FONCTION PUBLIQUE
EFFECTIFS

Sexe	NOMBRE DE BENEFICIAIRES							
	Fonction Publique d'Etat		Fonction Publique Hospitalière		Fonction Publique Territoriale		Total	
	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06
Femme	39695	40750	21613	23 682	17683	20 678	78991	85 110
Homme	48702	51730	9737	10 514	26246	29 154	84685	91 398
TOTAL	88397	92480	31350	34 196	43929	49 829	163676	176 508

REPARTITION DES BENEFICIAIRES
PAR SEXE ET PAR FONCTION PUBLIQUE
POURCENTAGE

Sexe	NOMBRE DE BENEFICIAIRES							
	Fonction Publique d'Etat		Fonction Publique Hospitalière		Fonction Publique Territoriale		Total	
	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06
Femme	44.9%	44,1%	68.9%	69,3%	40.3%	41,5%	48.3%	48,2%
Homme	55.1%	55,9%	31.1%	30,8%	59.7%	58,5%	51.7%	51,8%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%



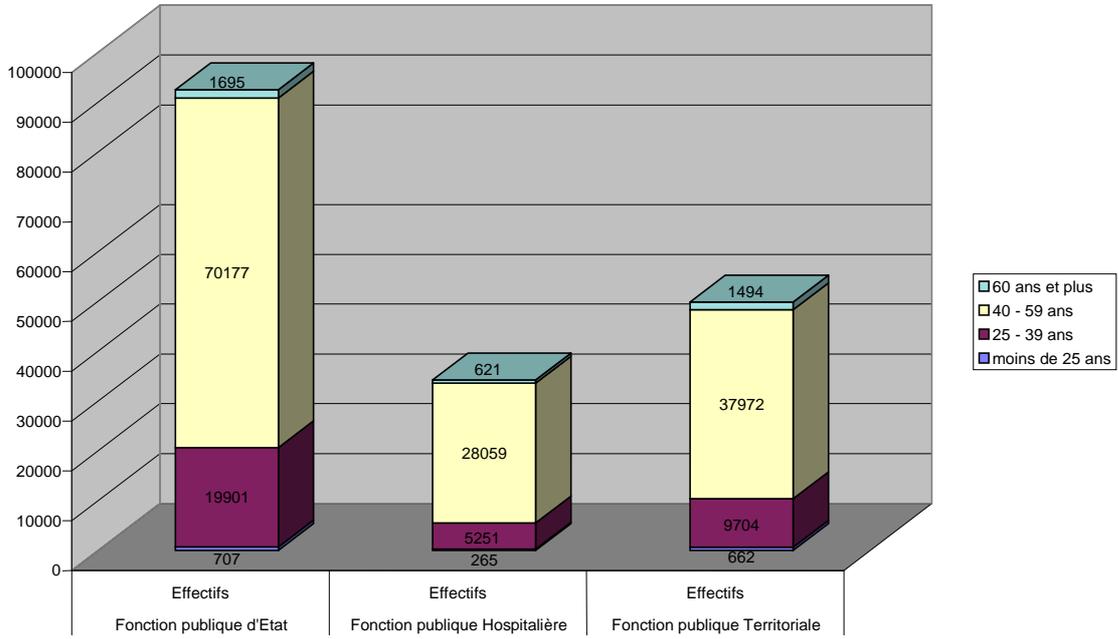
**REPARTITION DES BENEFICIAIRES PAR TRANCHE D'AGE
ET PAR FONCTION PUBLIQUE
EFFECTIFS**

Tranche d'âge	NOMBRE DE BENEFICIAIRES							
	Fonction Publique d'Etat		Fonction Publique Hospitalière		Fonction Publique Territoriale		Total	
	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06
Moins de 25 ans	1812	707	518	265	632	662	2962	1634
25-39 ans	22207	19901	5024	5251	8821	9704	36052	34856
40-59 ans	63526	70177	25337	28 059	33233	37 972	122096	136 208
60 ans et plus	852	1695	471	621	1243	1 494	2566	3 810
TOTAL	88397	92480	31350	34 196	43929	49 829	163676	176 508

**REPARTITION DES BENEFICIAIRES PAR TRANCHE D'AGE
ET PAR FONCTION PUBLIQUE
POURCENTAGE**

Tranche d'âge	NOMBRE DE BENEFICIAIRES							
	Fonction Publique d'Etat		Fonction Publique Hospitalière		Fonction Publique Territoriale		Total	
	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06	01/01/05	01/01/06
Moins de 25 ans	2%	0,8	2%	0,8%	1%	1,3%	2%	0,9%
25-39 ans	25%	21,5%	16%	15,4%	20%	19,5%	22%	19,8%
40-59 ans	72%	75,9%	81%	82,1%	76%	76,2%	75%	77,2%
60 ans et plus	1%	1,8%	2%	1,8%	3%	3,0%	2%	2,2%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Répartition des bénéficiaires par tranches d'âge



III – ACTIVITE DU FONDS

Les faits marquants :

L'année 2007 a constitué une année de transition dans le fonctionnement du fonds. Les principales actions entreprises au cours de cette période ont permis de fixer ses orientations, de procéder au versement des premières aides aux employeurs et d'entreprendre ses premières actions de communication :

- La première aide a été versée par la plateforme dématérialisée le 25 janvier 2007.
- Lors d'un séminaire tenu les 3 et 4 avril 2007, les membres du comité national ont élaboré la charte des orientations stratégiques du FIPHFP. Cette charte a été adoptée lors du comité national du 5 avril 2007,
- Le catalogue des aides a été constitué et a fixé les conditions de mise à la disposition des employeurs d'un ensemble de financements destinés à favoriser l'emploi des personnes handicapées.
- Un « Guide de l'employeur public », guide méthodologique dont l'objectif est de faciliter le recrutement de personnes handicapées, a été diffusé à 40 000 exemplaires auprès des employeurs publics à partir de juin 2007.

- Le colloque « Préférons l'emploi à la contribution » organisé le 7 juin 2007 permet de débat sur les actions mise en place par le fonds depuis sa création,
- Election d'un nouveau Président, M. Didier FONTANA lors de la séance du 7 novembre 2007,
- Installation de 22 comités locaux au cours de l'année qui initie l'implantation au niveau local du fonds,
- Au quatrième trimestre 2007 : les premières conventions avec des employeurs publics (Ministère de la Justice, Ministère du Travail, Ministère de l'Economie et des Finances, Préfecture de la Savoie, Ville de Paris, Conseil Général du Maine-et-Loire, CHU de Bordeaux) ont été approuvées par le Comité national et des comités locaux. Le FIPHFP a également noué son premier partenariat, avec le CNFPT.
- La convention de gestion administrative est adoptée par le comité national 7 décembre 2007,
- Enfin, la disposition inscrite dans la loi de finances rectificatives pour 2007 qui permet aux employeurs publics de réduire leur contribution du mandat des dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration, et à l'accompagnement des élèves ou des étudiants au sein des écoles, des établissements d'enseignement supérieur a eu un impact important sur les ressources du fonds (réduites de 19,7M€ pour l'année 2007 par rapport aux ressources attendues en application des dispositions législatives antérieures)¹.

¹ Pour la déclaration 2006, la contribution calculée du ministère de l'Education nationale était de 28,445M€, l'application de l'article 98 modifié conduisait à prendre en compte les dépenses d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) dans la limite de 80% de la contribution à payer, soit 22,756M€, d'où le montant à régler de 5,689M€.

Pour la déclaration 2007, la contribution calculée du ministère de l'Education nationale était de 66,669M€, l'application de l'article 98 modifié conduisait à prendre en compte les dépenses d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) dans la limite de 70% de la contribution à payer, soit 45,968M€, d'où le montant à régler de 19,700M€.

Pour la déclaration 2008, la contribution calculée du ministère de l'Education nationale aurait été de 95,202 M€, la déduction au titre des AVS de 66,642 M€ et le montant à régler de 28,560M€.

Le déplafonnement introduit dans la LFR 2007 a conduit à réduire à zéro le montant à régler dès l'année 2007.

- Activité des instances du Fonds

Au cours de l'année 2007, le Comité national a siégé à neuf reprises et adopté 37 délibérations ayant principalement trait au catalogue des aides du FIPHFP et aux conditions d'attribution de ces aides.

Vingt-deux comités locaux ont été installés et ont siégé au moins une fois au cours de l'année.

- Déroulement de la campagne de collecte des contributions

La campagne de déclaration et de versement au FIPHFP se déroule sur une année calendaire. Le début de campagne est matérialisé par l'ouverture du service de déclarations. Au préalable, les employeurs reçoivent une lettre d'appel mentionnant les modalités de déclaration et versement.

Le déroulement de la campagne est ensuite régi conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005, qui prévoit que :

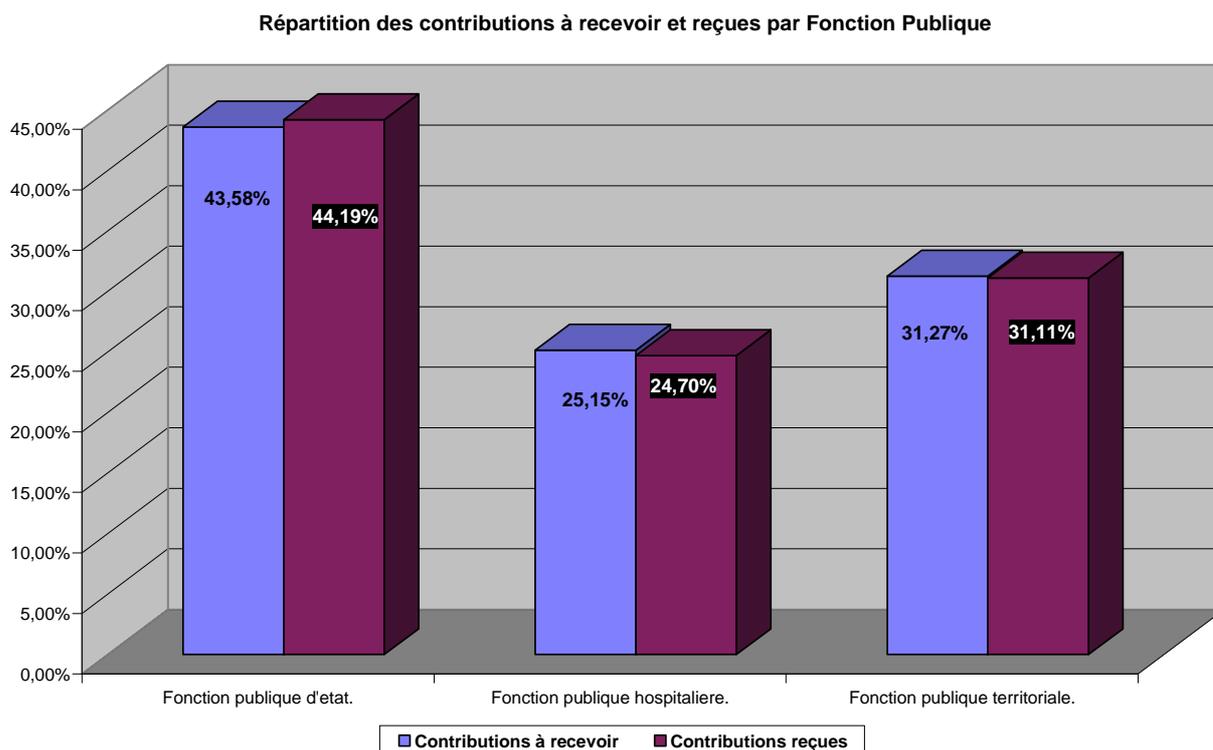
- Les employeurs déposent au plus tard le 30 avril leur déclaration annuelle accompagnée du paiement de leur contribution.
- Les employeurs défaillants font l'objet d'une mise en demeure et disposent d'un délai d'un mois pour régulariser leur situation. A défaut, ils sont considérés comme ne satisfaisant pas à l'obligation d'emploi et une contribution forfaitaire (CF) leur est alors appliquée. Cette liquidation forfaitaire consiste à calculer le montant de la contribution en retenant la proportion de 6% de l'effectif total rémunéré.
- En cas d'absence de règlement à mi-septembre, un titre exécutoire est émis à leur encontre.

Pour la campagne 2007, le service de télé-déclaration a été ouvert le 5 mars 2007. Un délai supplémentaire d'un mois a été exceptionnellement accordé aux employeurs, jusqu'au 31 mai.

A l'issue de cette période, le service gestionnaire a mis en œuvre la procédure de mise en demeure à l'encontre des employeurs appelés n'ayant pas procédé à leur déclaration de contribution, conformément à la réglementation. Les employeurs ont été invités à régulariser leur situation dans un délai d'un mois soit à la date limite fixée au 20 juillet 2007.

Sur les 13 783 employeurs appelés à déclarer, 13 144 ont procédé à cette opération, soit 95% des employeurs, répartis comme suit :

- 6 676 employeurs sont assujettis à contribution, soit 51% des employeurs pour un montant total déclaré de **125,9M€**, montant ramené à 106,2M€ suite à l'annulation de la contribution de l'Education nationale conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 2007 ;
- 2 870 employeurs sont assujettis sans contribution, soit 22% ;
- 3 598 employeurs ne sont pas assujettis, soit 27%.



La répartition des employeurs assujettis à contribution par fonction publique s'établit comme suit :

- la fonction publique d'Etat représente 9% des employeurs contributeurs et 45% des montants déclarés,
- la fonction publique hospitalière représente 26% des employeurs contributeurs et 24% des montants déclarés
- la fonction publique territoriale représente 65% des employeurs contributeurs et 31% des montants déclarés.

Etat des recouvrements

A l'issue de la campagne 2007 (mi-septembre 2007), le montant total versé au titre du recouvrement de masse s'élevait à **90 M€**, soit 71,5 % du total attendu se répartissant comme suit : 27,9M€ pour le FPE, 34,3M€ pour la FPT et 27,8M€ pour la FPH.

- 5 971 employeurs étaient en situation d'égalité parfaite entre le montant déclaré et le montant versé pour un total de 85,4 M€, ce qui représente 89,4% des employeurs et 95% des montants versés.
- 47 employeurs se situaient sous le seuil de non recouvrement (écart de + ou -1 € entre le montant déclaré et le montant versé)
- 14 employeurs étaient en situation de trop versé (> 1€).
- 644 employeurs, soit 9,6%, étaient en situation de reste à recouvrer.
- 270 employeurs n'ayant ni effectué leur déclaration ni communiqués les éléments nécessaires au calcul de leur contribution, ont fait l'objet d'une contribution forfaitaire (pour un montant de 3,8 M€).

Ainsi, au titre de la campagne 2007, 914 titres exécutoires été émis à l'encontre des employeurs défaillants : sur des restes à recouvrer pour les employeurs n'ayant pas versé ou ayant partiellement versé, ou sur contribution forfaitaire pour les employeurs n'ayant pas déclaré.

Les employeurs défaillants à l'un ou l'autre de ces titres se répartissaient comme suit :

- 589 employeurs territoriaux (4,3% des employeurs appelés),
- 250 employeurs hospitaliers (1,8 % des employeurs appelés),
- 75 employeurs de l'Etat (0,5 % des employeurs appelés).

Au 31 décembre 2007, le total des restes à recouvrer au titre des contributions 2007 s'élevait à 7,45 M€. La fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière représentaient plus de 80% de ce montant.

	Contributions 2007 Etats restes à recouvrer au 31/12/2007	
FPE	1 311 824	17,6%
FPT	3 310 945,	44,4%
FPH	2 830 969	38,0%
Total	7 453 738	100,0%

Au 3 octobre 2008, les restes à recouvrer pour cette campagne 2007 étaient de :

	Contributions 2007
	Restes à recouvrer
FPE	231 343,80
FPT	912 451,91
FPH	908 374,64
TOTAL	2 052 170,35 M€

Les employeurs concernés ont fait l'objet d'une relance puisqu'aucun paiement n'a été effectué par eux à la suite de l'émission du titre exécutoire.

Le cas échéant ces dossiers feront l'objet d'une action contentieuse.

Les aides aux employeurs et aux bénéficiaires

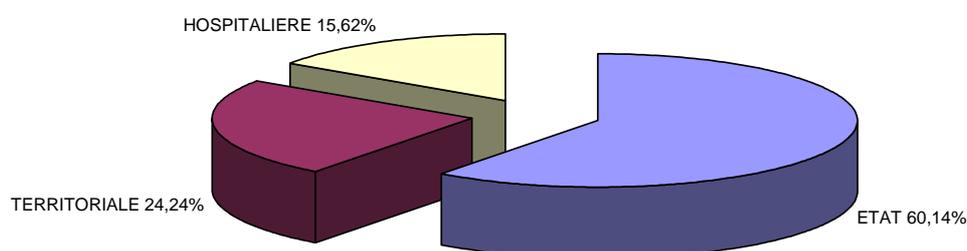
L'année 2007 a vu la mise en place du catalogue des aides.

Progressivement, les employeurs ont trouvé à leur disposition un ensemble de financement de nature à favoriser l'emploi des personnes handicapées.

L'évolution du nombre d'aides traité par la plateforme de gestion des financements a été directement impactée par la mise en place du catalogue.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des aides par type de fonction publique. La fonction publique d'Etat représente 60% des demandes de financements traitées.

REPARTITION DES AIDES ENTRE LES 3 FONCTIONS PUBLIQUES



- Les actions de communication

L'année 2007 a été celle de la mise en place d'actions de communication d'ampleur à destination des employeurs publics.

Le site Internet www.fiphfp.fr a été installé. Dans le même temps le FIPHFP a conçu et mis en place un logo, facteur d'identité fort du fonds.

Le 7 juin 2007 s'est déroulé le colloque « Préférons l'emploi à la contribution » destiné à conforter la notoriété du FIPHFP. Cette manifestation a permis en particulier de valider la rédaction et la publication d'un Guide de l'employeur.

Ce guide pratique est destiné aux employeurs publics et a pour objectif de leur présenter et expliquer la réglementation en matière de recrutement des personnes handicapées, les moyens à mettre en œuvre et les dispositifs existants pour favoriser la politique d'insertion dont le FIPHFP est la pierre angulaire.

Ce guide a été publié à 47 000 exemplaires, 9500 ont été envoyés courant juillet 2007 aux membres des comités locaux du FIPHFP et 30 000 ont été adressés aux collectivités territoriales et hospitalières. Au total, plus de 40 000 guides ont été diffusés auprès des employeurs publics depuis juin 2007.

- Les données financières

Les chiffres significatifs des comptes de 2007 du FIPHFP sont les suivants :

Contributions des employeurs	165 492 556
Aides	7 382 768
Coûts de gestion	11 661 515
Résultat	146 448 272

N.B. : les comptes de l'exercice 2007 correspondent à un exercice de 19 mois. En effet, l'exercice comptable 2006, celui de l'année de création du FIPHFP, n'a été ouvert que le 1^{er} juin 2006. De plus, le lancement tardif de la première campagne de contributions et la mise en place progressive des outils comptables et informatique, se sont traduits par la non émission de mandats de régularisation et de titres de recettes au titre de 2006 : ces opérations 2006 ont donc été intégrées à celles de 2007.

Les contributions des employeurs

Les contributions (165,49 M€) sont normalement comptabilisées en produits sur l'année du fait générateur, qu'elles soient encaissées ou non.

Sur l'exercice 2006, les contributions avaient été comptabilisées sur un compte de tiers clients pour un montant de 56,23 M€. Elles ont été reprises en produits dans les comptes de 2007.

Le montant net des produits enregistrés au titre effectif de l'année 2007 ressort à 109,26M€. Ces produits se ventilent par année et catégorie d'employeurs de la façon suivante :

Employeurs	2007	2006	Total
Fonction publique d'Etat	36.64M€	21.60 M€	58.24 M€
Fonction publique territoriale	40.11 M€	19.76 M€	59.87 M€
Fonction publique hospitalière	32.51 M€	14.87 M€	47.38 M€
Total	109,26 M€	56,23 M€	165,49 M€

Les aides

Les aides se répartissent comme suit entre les fonctions publiques :

La fonction publique d'Etat : 7 048 K€

La fonction publique territoriale : 184 K€

La fonction publique hospitalière : 151 K€

Les coûts de gestion

Ces coûts comprennent l'ensemble des dépenses relatives à la gestion du fonds. Elles sont principalement composées des factures du gestionnaire administratif CDC et des charges de personnel de l'établissement public FIPHFP.

L'organisation budgétaire et comptable a été conçue pour :

- distinguer les coûts de fonctionnement des dépenses d'intervention,
- permettre de retracer de façon distincte les coûts de fonctionnement liés :
 - à la gestion et aux actions de l'établissement public FIPHFP,
 - au fonctionnement du comité national, (CN)
 - au fonctionnement des comités locaux, (CL)
 - aux opérations de diffusion et promotion (Dif-Prom).

Les frais inclus dans les comptes 2007 portent sur les deux exercices 2006 et 2007.

L'enregistrement dans les comptes 2007 a été réalisé sur la base de la meilleure estimation connue du FIPHFP à la date d'arrêté des comptes (mai 2008). Ces montants seront, le cas échéant, ajustés après réception des factures définitives de la CDC approuvées par le FIPHFP.

Le tableau de répartition des charges de fonctionnement comptabilisées en 2007 précise en grandes masses par année d'origine et grandes catégories de dépenses en K€.

Année d'origine	2006	2007	Total
Gestion administrative CDC	4 305	6 465	10 770
Frais directs EPA (personnels et services extérieurs)	92	799	891
Total	4 397	7 264	11 661

Le tableau ci-dessous retrace des dépenses de fonctionnement par nature et par poste :

Chapitres Comptes	Dépenses par nature	Budget 2007					Réalisation 2007				
		Gestion	CN	Dif-Prom	CL	Total	Gestion	CN	Dif-Prom	CL	Total
60	Achats	5 545	2 000	0	5 200	12 745	3 625	0	0	0	3 625
61	Services extérieurs	10 552 767	111 851	146 000	19 500	10 830 118	10 469 894	86 463	33 984		10 590 341
62	Autres services extérieurs	418 896	91 272	564 640	170 820	1 245 628	395 233	20 780	416 188	1 879	834 080
63	Taxes sur rémunérations	27 988	0	0	0	27 988	22 987	0	0	0	22 987
64	Charges de personnel	276 793	0	0	0	276 793	210 482	0	0	0	210 482
65	Autres charges gestion courante					0					0
Total dépenses de fonctionnement		11 281 989	205 123	710 640	195 520	12 393 272	11 102 221	107 243	450 172	1 879	11 661 515

Sur un total de charges de 11 661 K€, les frais de gestion administrative conformément à la convention de gestion 2006-2008 s'élèvent à 10 770 K€.

Annexes

SOMMAIRE DU CATALOGUE DES AIDES

Peuvent faire l'objet de financements par le fonds les actions suivantes proposées par les employeurs publics :

LES AIDES TECHNIQUES ET HUMAINES :

Fiche n°1 Les aménagements des postes de travail et les études y afférentes effectués avec le concours du médecin chargé de la prévention ou du médecin du travail et des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Actuellement les actions financées sont les suivantes :

Fiche n°1.1 Véhicule personnel

Fiche n°1.2 Véhicule professionnel

Fiche n°1.3 Télétravail pendulaire

Fiche n° 2 Les adaptations des postes de travail destinés à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique et qui n'appartiennent pas à l'une des catégories visées à l'article 2 du décret 2006-501.

Fiche n°3 Les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ou les prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé.

Actuellement les actions financées sont les suivantes :

Fiche n°3.1 Interprète en langue des signes ou interface communication

Fiche n°3.2 Les auxiliaires de vie accompagnant une personne handicapée en milieu professionnelle pour ses activités professionnelles

Fiche n°3.3 Les auxiliaires de vie accompagnant une personne handicapée en milieu professionnelle pour les actes de la vie quotidienne

Fiche n°3.4 Rémunération de la fonction de tutorat _____

Fiche n°4 Les aides versées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie, au sens du décret du 6 janvier 2006 susvisé, des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle.

Actuellement les actions financées sont les suivantes :

Fiche n°4.1 Les prothèses et les orthèses

Fiche n°4.2 Les aides au transport domicile/travail

Fiche 4.3 Les aides au transport adapté dans le cadre des activités professionnelles

Fiche n°4.4 Les fauteuils roulants

Fiche n°5 La formation et l'information des travailleurs handicapés

Actuellement les actions financées sont les suivantes :

Fiche 5.1 Les formations aux aides techniques
Les formations spécifiques destinées à compenser le handicap
Les surcoûts des actions de formation continue
La formation individuelle professionnelle qualifiante et diplômante

[Fiche 5.2](#) Les surcoûts relatifs à l'assistance des personnes handicapées lors d'événements liés à l'activité professionnelle

[Fiche 5.3](#) Supports de communication développés ou utilisés dans le cadre des actions favorisant l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées

LES DEPENSES D'ETUDES :

Les dépenses d'études entrant dans la mission du présent fonds

Actuellement les actions financées sont les suivantes :

[Fiche n°6](#) Les bilans de compétence

[Fiche 6.1](#) Les diagnostics

LES ACTIONS DE SENSIBILISATION DES ACTEURS :

[Fiche n°7](#) La formation et l'information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés

Actuellement les actions financées sont les suivantes :

[Fiche 7.1](#) Formation individuelle professionnelle qualifiante et diplômante spécifiques au handicap

Actions de formation, d'information et de sensibilisation collectives des personnels

La formation à la fonction de tuteur

[Fiche 7.2](#) Supports de communication développés ou utilisés dans le cadre des actions favorisant l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées

LES ACTIONS D'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DES POPULATIONS DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

[Fiche n°8](#) Les outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.323-4-1 du code du travail (**NON OUVERT**)

Délégués Interrégionaux Handicap



Contacts Outre-Mer



CALENDRIER 2007 DES REUNIONS DES COMITES LOCAUX DU FIPHFP

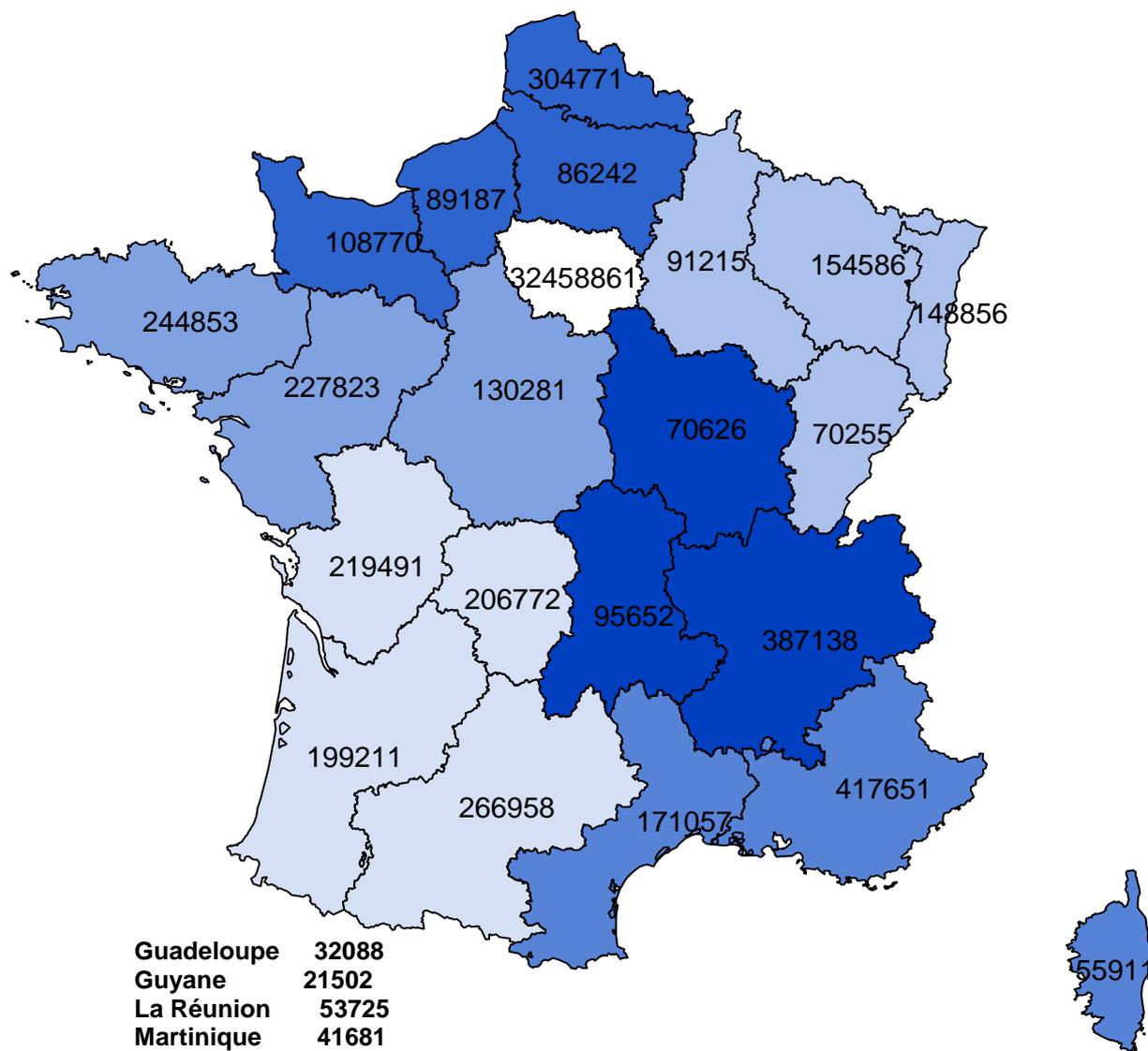
Région	date installation	2ème séance
Réunion	13/06/2007	12/11/2007
Basse-Normandie	20/06/2007	23/10/2007
Bourgogne	27/06/2007	
Rhône-Alpes	03/07/2007	19/12/2007
Pays de Loire	04/07/2007	16/10/2007
Centre	11/07/2007	14/11/2007
Haute-Normandie	12/07/2007	05/11/2007
PACA	12/07/2007	
Languedoc Roussillon	13/07/2007	
Bretagne	16/07/2007	03/12/2007
Aquitaine	13/09/2007	06/12/2007
Poitou-Charentes	27/09/2007	
Limousin	02/10/2007	
Martinique	18/10/2007	
Nord Pas de Calais	18/10/2007	20/12/2007
Champagne-Ardennes	19/10/2007	
Auvergne	19/10/2007	
Ile de France	30/11/2007	
Lorraine	03/12/2007	
Picardie	03/12/2007	
Corse	11/12/2007	
Midi-Pyrénées	12/12/2007	

**REPARTITION DES MONTANTS DE CONTRIBUTIONS DECLARES EN 2007 PAR LES
EMPLOYEURS
PAR FONCTION PUBLIQUE ET PAR REGION (en euros)**

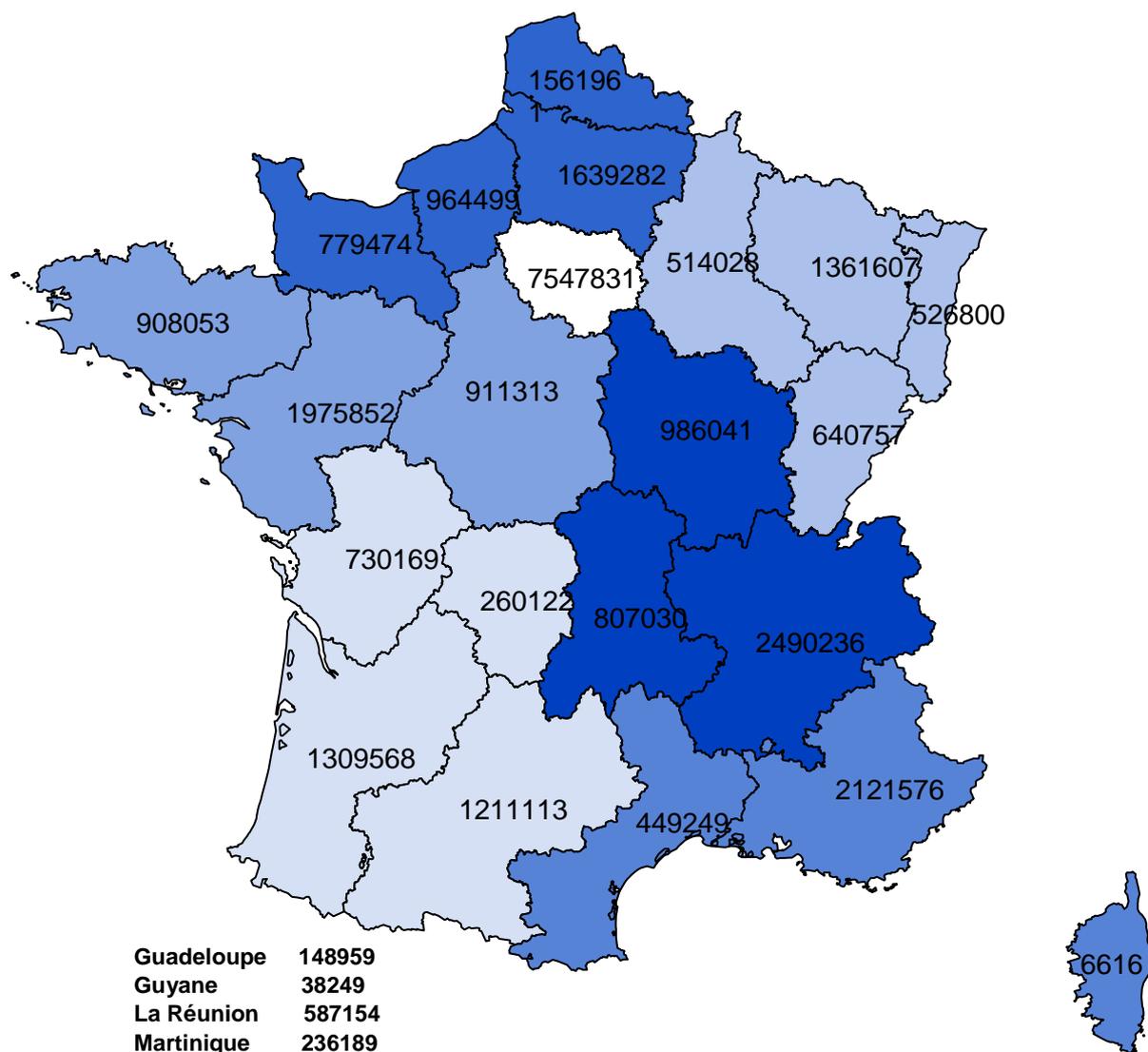
Région	MONTANT DES CONTRIBUTIONS			TOTAL
	Fonction publique État.	Fonction publique hospitalière.	Fonction publique territoriale.	
ALSACE	148 856,2	526 799,7	776 520,9	1 452 176,9
AQUITAINE	199 211,4	1 309 567,9	1 937 007,0	3 445 786,3
AUVERGNE	95 651,9	807 029,6	618 585,8	1 521 267,3
BASSE-NORMANDIE	108 770,4	779 473,6	761 693,8	1 649 937,9
BOURGOGNE	70 625,6	986 041,1	845 870,8	1 902 537,5
BRETAGNE	244 852,8	908 053,0	1 302 416,0	2 455 321,7
CENTRE	130 280,7	911 313,4	1 322 772,4	2 364 366,6
CHAMPAGNE-ARDENNE	91 215,2	514 027,7	706 388,8	1 311 631,8
CORSE	55 910,6	6 616,0	69 222,9	131 749,5
FRANCHE-COMTE	70 254,9	640 757,0	503 003,1	1 214 014,9
GUADELOUPE	32 087,6	148 959,9	622 006,9	803 054,4
GUYANNE	21 502,0	38 249,0	279 656,6	339 407,6
HAUTE-NORMANDIE	89 186,8	964 498,6	1 210 692,3	2 264 377,8
ILE-DE-FRANCE	32 458 861,5	7 547 831,3	10 983 741,0	50 990 433,8
INDETERMINE	9 262,4	6 560,7		15 823,1
LANGUEDOC-ROUSSILLON	171 056,6	449 248,9	1 298 267,5	1 918 573,0
LA REUNION	53 724,8	587 154,4	1 280 036,0	1 920 915,2
LIMOUSIN	206 772,0	260 121,7	501 706,9	968 600,6
LORRAINE	154 586,1	1 361 607,2	794 661,7	2 310 855,0
MARTINIQUE	41 680,8	236 188,9	584 916,8	862 786,5
MIDI-PYRENEES	266 958,1	1 211 113,0	1 216 216,2	2 694 287,3
NORD-PAS-DE-CALAIS	304 771,4	1 561 960,8	2 414 330,5	4 281 062,8
PAYS DE LA LOIRE	227 823,3	1 975 852,1	1 662 364,0	3 866 039,4
PICARDIE	86 241,8	1 639 282,1	1 094 640,7	2 820 164,6
POITOU-CHARENTES	219 491,1	730 168,7	1 172 973,3	2 122 633,1
PROVENCE-ALPES-COTE D AZUR	417 651,2	2 121 573,6	2 162 300,7	4 701 525,5
RHONE-ALPES	387 137,8	2 490 236,1	3 027 971,1	5 905 345,0
TOTAL	36 364 425,2	30 720 286,0	39 149 963,6	106 234 674,8

Nb : les montants des contributions versées par la région Ile-de-France comprennent les contributions provenant des ministères.

**REPARTITION PAR REGION DES MONTANTS DE CONTRIBUTIONS DECLAREES EN 2007
PAR LES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT (en euros)**



**REPARTITION PAR REGION DES MONTANTS DE CONTRIBUTIONS DECLARES EN 2007
PAR LES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE (en euros)**



**REPARTITION PAR REGION DES MONTANTS DE CONTRIBUTIONS DECLARES EN 2007
PAR LES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (en euros)**

